



Séance du Conseil communautaire du 14 septembre 2020
- compte-rendu -

❖ 19 h 15 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle des fêtes – Rue des Tilleuls – 70 280 SAINT BRESSON, sur convocation adressée par le Président le huit septembre courant.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL*, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE*, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Philippe GÉRARD, Bernard GIRE, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX*, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER.

3 Pouvoirs * : Joël DAVAL à Martine ANDING, Claudette FAIVRE à Éric PETITJEAN, Jean-Claude NEVEUX à Michel CALLOCH.

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

VOTANTS → 35 titulaires présents + 3 pouvoirs = 38 votants ;

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présences avant de désigner un secrétaire de séance.

1/ Rapport 2020-073 : Désignation du secrétaire de séance (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Joël BRICE s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2/ Rapport 2020-074 : Approbation du procès-verbal du 27.07.20 (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Gabriel MIGNOT signale une erreur de transcription, mais accepte que cela soit modifié.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 1 (G.MIGNOT)

ABSTENTION (S) : 1 (S.EL OMRI)

3/ Rapport 2020-075 : Relevé des décisions (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

- *Ressources humaines*

Budget général

- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Marylène BOUDOT en qualité d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent en congé parental pour assurer les fonctions d'aide cuisine collectivité à raison de 30 heures hebdomadaires du 6 au 17 juillet 2020 et du 17 au 28 août 2020 (contrat 2020-11).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur David PAVLAT en qualité d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie à raison de 35 heures hebdomadaires du 28 juillet au 28 août 2020 (contrat 2020-13).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Anaïs BIGEY en qualité d'agent social dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie pour assurer les fonctions d'agent petite enfance du 25 juillet 2020 au 2 août 2020 à raison de 35 heures hebdomadaires (contrats 2020-12), et du 3 août 2020 au 2 février 2021 à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (contrat 2020-14)
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Thomas JEANDET en qualité de technicien des équipements communautaires, dans le grade de technicien territorial à raison de 35 heures hebdomadaires dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires du 8 juillet 2020 au 7 juillet 2021 (contrat 2020-09).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Déborah STEPHAN en qualité d'adjoint d'animation dans le cadre du remplacement des 2 agents en temps partiel à raison de 14 heures hebdomadaires du 3 août 2020 au 31 décembre 2020 (contrat 2020-10).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Marion LOISEAUX en qualité d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent en temps partiel thérapeutique pour assurer les missions d'agent d'entretien à raison de 20 heures hebdomadaires du 31 août 2020 au 1^{er} février 2021 (contrat 2020-15).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Céline HARAND en qualité d'auxiliaire de puériculture dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie à raison de 35 heures hebdomadaires du 31 août 2020 au 7 septembre 2020 (contrat 2020-16).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Julie GUERIN en qualité d'agent social dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie pour assurer les missions d'agent petite enfance du 31 août 2020 au 5 septembre 2020 à raison de 30 heures hebdomadaires (contrat 2020-17).
- **Avenant n° 1** au contrat à durée déterminée de droit privé du 4 mai 2020 de Madame Julie RULOFS prolongeant sa période d'essai d'un mois du 18 août 2020 au 17 septembre 2020.

- *Assurances*
 - Signature de l'avenant n°4 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur N°C202061997 pour la résiliation de l'assurance relative au camion benne OM RENAULT-Maxity –FK817PT. Montant en faveur de la Communauté de Communes : 495,60€

- *Politique de la ville*
 - Signature de L'avenant n°4 pour l'année 2020 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, la Mairie de Luxeuil, l'office public de l'Habitat de Haute-Saône, Habitat 70 et la Préfecture de haute-Saône.

- *Équipements collectifs*
 - Signature de la convention d'occupation de locaux départementaux et de répartition des charges (site Taiclet – Place du 8 mai 1945 à Luxeuil-les-Bains), entre le Département de la Haute-Saône et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, pour une durée de trois ans et prenant effet à compter rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de trois ans.

- *Complexe sportif « Les Merises »*
 - Signature de la convention de partenariat, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association « Les Plurales » pour l'organisation du concert de Cali et du spectacle de cirque l'Avis Bidon les 15 et 16 juillet 2020.
 - Signature de l'avenant n°17 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels concernant une modification du planning d'occupation (périodes du 17 au 21 août et du 24 au 31 août 2020), entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association « Luxeuil Handball ».

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

A la suite de ce rapport, une double présentation relative au rapport 2020-076 concernant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement (RPQS), est animée, dans un premier temps par VEOLIA pour la partie assainissement collectif et dans un second temps par le Cabinet BERT pour la partie assainissement non collectif.

4/ Rapport 2020-076 : RPQS 2019 Assainissement collectif et non collectif (lecture Loïc LABORIE, Vice-Président)

Exposé

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dont les modalités de réalisation et de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit à l'annexe VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés, complété par une note, jointe au rapport du Président, établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention financé via les redevances figurant sur la facture des usagers.

Le rapport du président sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour l'exercice 2019, en annexe à la présente délibération, sera mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du CGCT, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et adressé au Préfet et au Système d'information prévu à l'article L.131-9 du code de l'environnement (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement - SISPEA), accompagné de la présente délibération. Les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA.

Ce document sera également transmis à l'ensemble des mairies, afin de permettre aux maires de le présenter à leurs conseils municipaux avant la fin de l'année 2020 conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ainsi que son annexe VI ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la CC du Pays de Luxeuil pour l'exercice 2019, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

Le président propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver**, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour l'exercice 2019, en annexe à la présente délibération.
- De **diffuser** le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice à :
 - A chaque commune membre ;
 - À la Sous-Préfecture de Lure ;
 - Au Conseil Départemental de Haute-Saône ;
 - En consultation publique au siège de la communauté de communes (et site internet).

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 2 (R.CHAMAGNE, G.MIGNOT)

A la suite de ce rapport, une projection relative au rapport 2020-077 concernant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets, est animée par Alain SCHELLE, le Vice-Président en charge du dossier.

5/ Rapport 2020-077 : RPQS 2019 des déchets ménagers et assimilés (lecture Alain SCHELLE, Vice-Président)

Exposé

Suivant ses statuts, la communauté de communes est compétente pour « la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ». A cet effet, elle élabore et met en œuvre la politique en matière de collecte, d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Ce rapport présente également les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport. »

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le rapport du maire prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président propose au Conseil Communautaire :

- De valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Président à diffuser le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à :
 - A chaque commune membre ;
 - À la Sous-Préfecture de Lure ;
 - Au Conseil Départemental de Haute-Saône ;
 - À l'ADEME Franche-Comté ;
 - Au SYTEVOM ;

En consultation publique au siège de la communauté de communes (et site internet).

ADOPTÉ :
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

6/ Rapport 2020-080 : Désignation des commissions (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Après le renouvellement des membres du Conseil communautaire, par délibération n° 2020-049 du 27 juillet 2020, les conseillers communautaires ont fixé à 6 le nombre de commissions.

Le nombre de membres maximum n'a pas été fixé ; il conviendra de le déterminer. Par ailleurs, il est proposé de désigner les Vice-Présidents, membres des commissions traitant des affaires relevant de leur délégation.

La loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le droit applicable aux commissions des EPCI. En vertu de l'article L 5211-40-14, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de ces commissions peuvent désormais assister aux séances de celles-ci, sans participer aux votes.

Après proposition du Président au conseil communautaire, l'assemblée :

- fixe le nombre des membres des commissions ;
- désigne les membres des différentes commissions, comme ci-après.

Tableau des membres par commission :

Membres des commissions	Economie, aménagement et développement du territoire	Finances	Assainissement collectif et non collectif, réseaux humides, aménagement des ZAC économiques	Environnement, gestion des déchets ménagers, Gemapi	Bâtiments communautaires et activités sportives de loisirs	Service aux familles, petite enfance et enfance
Vice-Président	Frédéric BURGHARD	Daniel TONNA	Loïc LABORIE	Alain SCHELLE	Stéphane KROEMER	Sylvie GAVOILLE
Conseillers communautaires	Isabelle FORMET	Éric PETITJEAN	Didier LARROQUE	Joël BRICE	Nicolas NURDIN	Martine ANDING
	Claudette FAIVRE	Isabelle FORMET	Christian CHAMAGNE	Gérard GROSJEAN	Sylvie GAVOILLE	Nathalie DIRAND
	Joël BRICE	Martine ANDING	Éric PETITJEAN	Roland CHAMAGNE	Catherine SALFRANC	Catherine SALFRANC
	André DIRAND	Bernard GIRE	Philippe GÉRARD	Didier LARROQUE	Martine ANDING	Sophie EL OMRI
	Gabriel MIGNOT	Catherine SALFRANC	Guy MAUFFREY	Claudette FAIVRE	Daniel TONNA	Laurent ZIEGLER
	Béatrice LEPAGNEY	André DIRAND	Rodolphe WACOGNE	Rodolphe WACOGNE	Nathalie DIRAND	Martine BAVARD
	Martine BAVARD	Roland CHAMAGNE	Frédéric BURGHARD	Michel CALLOCH	Christian CHAMAGNE	Maryline MANTION
	Marie-Christine FRICHET	Michel CALLOCH	André DIRAND	Loïc LABORIE	Jérôme BERNARD	Pascale MANGIN
	Véronique DEVOILE	Sophie EL OMRI			Véronique DEVOILLE	Nathalie SIRVEAUX
	Laurent ZIEGLER	Jean-Claude NEVEUX			Nathalie SIRVEAUX	
		Marie-Christine FRICHET				
	Jérôme BERNARD					

ADOPTÉ :
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

7/ Rapport 2020-078 : Centre aquatique – Implantation et choix des options (lecture Stéphane KROEMER, Vice-président)

Une projection, explicative et démonstrative concernant le projet du centre aquatique et plus particulièrement les trois scénarios visant à l'implantation du futur équipement, est animée par Stéphane KROEMER, Vice-Président en charge du dossier, appuyé par l'architecte M. MALCOTTI (co-contractant avec le mandataire du groupement ATELIER ARCOS).

Exposé

Dans sa séance du 11 février 2019, par délibération 2019-028, le Conseil communautaire a validé l'opportunité de créer un nouvel équipement aquatique sur son territoire. Il s'agissait d'une étape majeure dans le projet du Pays de Luxeuil de remplacer la piscine actuelle des Sept Chevaux construite en 1976 et dont l'état et l'organisation ne correspondent plus aux attentes du public. Dans sa séance du 17 février 2020, par délibération n° 2020-005, notre assemblée a pris la décision d'attribuer le marché de maîtrise au cabinet d'architecture Atelier Arcos, à l'issue d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, les principales caractéristiques de la halle bassins comprend :

- un bassin sportif de 25 x 12,5 m en carrelage (5 couloirs), avec une profondeur évolutive de 1,40 m à 1,80 m ;
- un bassin d'apprentissage et d'activités de 100 m² en carrelage, avec une profondeur maximale de 1,25 m, équipé d'un fond mobile sur toute la surface ;
- une plage aqualudique pour les enfants de 45 m².

En outre, le bassin sportif sera conforme aux recommandations de la Fédération Française de Natation (FFN). Le bâtiment comprendra également des locaux annexes (infirmerie/bureau MNS, locaux de rangement du matériel piscine et d'entretien et des vestiaires pour les membres du personnel) et des locaux techniques. Le projet prévoit également un solarium minéral et végétal, espace qui sera entièrement clos.

Le montant prévisionnel affecté aux travaux et proposé par le maître d'œuvre retenu s'élève à 5 090 000 € HT, hors options. Ce montant ne comprend également pas la réalisation du parking dont le financement serait pris en charge par la Communauté de communes et la Ville de Luxeuil-les-Bains dans le cadre de l'accessibilité à l'espace de loisirs des Sept Chevaux, ni la démolition éventuelle de l'actuelle piscine en fonction des décisions la concernant.

En outre, il a été demandé au maître d'œuvre d'étudier deux options :

- un espace bien-être pouvant accueillir des activités telles que spa, sauna, hammam, etc. ; cette option a été chiffrée par l'Atelier Arcos à hauteur de 319 k€ HT ;
- une fosse de plongée comprenant les équipements nécessaires ; cette option a été estimée par Atelier Arcos à hauteur de 91 k€ HT.

Durant les études en phase APS (Avant Projet Sommaire), le cabinet de maîtrise d'œuvre a proposé trois scénarios visant à l'implantation du futur équipement :

- un scénario A présenté en annexe 1 qui situe l'équipement à proximité des tours existantes du quartier du Stade ;

- un scénario B présenté en annexe 2 qui situe l'équipement à proximité de l'équipement actuel ;
- un scénario C présenté en annexe 3 qui situe l'équipement en lieu et place de l'équipement actuel.

Ces différents scénarios ont naturellement des impacts différents sur le déroulement du projet s'agissant de la période de démolition de la piscine actuelle. Le choix du scénario impactera en conséquence le maintien des activités de la piscine.

Un des enjeux du choix définitif de l'implantation est donc celui de la fermeture de la piscine et de la poursuite des activités à destination des scolaires et des familles. A titre indicatif pour une année normale (sans l'impact de la crise sanitaire), la piscine comptabilise près de 20 000 entrées annuelles, accueille un peu plus de 17 000 scolaires dont 74 % sont des élèves des établissements luxoviens et propose des activités aquatiques pour environ 200 personnes.

En 2019, le total des dépenses s'est établi à 447 018 € pour un total de recettes de 74 665 €, soit un déficit d'exploitation de 348 289 €.

Le conseil communautaire devra donc se prononcer sur le scénario d'implantation qui dépend au préalable de la décision de fermeture de l'équipement :

- soit à relativement long terme, après l'ouverture du nouveau centre aquatique, c'est le scénario A ;
- soit à moyen terme durant une période d'environ six mois pour la démolition et l'aménagement extérieur, c'est le scénario B ;
- soit à très court terme durant l'ensemble de la période d'études et de travaux, soit 34 mois, c'est le scénario C.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De se prononcer sur l'opportunité de la fermeture de la piscine dès à présent pour répondre au scénario C de l'implantation des bâtiments ;
- De se prononcer le cas échéant sur un des deux autres scénarios d'implantation de l'équipement, A ou B ;
- De valider l'Avant Projet Sommaire présenté par le maître d'œuvre ;
- De se prononcer sur la réalisation en option d'un espace bien-être ;
- De se prononcer sur la réalisation en option d'un aménagement pour la plongée.

Décisions :

- La réalisation en option d'un espace bien-être est :

ADOPTÉ :	
<input type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input checked="" type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 2 (N.DIRAND, D.LARROQUE)

ABSTENTION (S) : 3 (R.CHAMAGNE, A.DIRAND, G.MIGNOT)

- Vote sur le choix des scénarios, option C :

NON ADOPTÉ :	
<input type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input checked="" type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : 3 (J.BRICE, C.SALFRANC, R.CHAMAGNE)

CONTRE : 33

ABSTENTION (S) : 2 (I.FORMET, A.DIRAND)

- Vote sur le choix des scénarios, option A :

NON ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 0
CONTRE : 38
ABSTENTION (S) : 0

- Vote sur le choix des scénarios, option B :

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 4 (R.CHAMAGNE, C.SALFRANC, J.BRICE, A.DIRAND)

- Validation sur l'Avant Projet Sommaire (APS) présenté par le maître d'oeuvre :

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

- Le conseil communautaire décide de reporter sa décision et se prononcera, au prochain conseil, sur la réalisation en option d'un aménagement pour la plongée :

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

8/ Rapport 2020-079 : Centre aquatique – Comité de pilotage et comité de suivi (lecture Stéphane KROEMER, Vice-président)

Exposé

Par délibération n°2017-121 du 25 septembre 2017, le conseil communautaire a désigné un comité de pilotage et un comité technique dans le cadre du projet de construction du nouveau centre aquatique de Luxeuil-les-Bains.

Compte tenu de l'avancement du projet et du renouvellement des instances communautaires, le Président propose de maintenir un comité de pilotage et un comité technique de ce projet majeur pour le territoire du Pays de Luxeuil et de redésigner ses membres.

Le **comité de pilotage** aura pour missions :

- De planifier les dates clés du projet,
- De valider les choix stratégiques,
- De surveiller le bon déroulement du projet,
- De faire remonter l'information auprès de l'assemblée délibérante,

- D'engager des discussions avec les territoires voisins (communes, EPCI,...) dans les domaines d'investissements et de fonctionnement du futur équipement,
- De poursuivre le travail en vue de définir le fonctionnement de l'équipement à réaliser avec l'appui de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage retenu.

Il pourrait être composé du Président de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, du Vice-Président en charge des bâtiments communautaires et activités sportives et de loisirs ainsi que de membres volontaires parmi l'assemblée. A titre indicatif, il était précédemment constitué de 15 membres.

Le comité technique aura pour missions :

- D'améliorer le suivi du projet,
- D'identifier les investissements nécessaires,
- De faire remonter l'information auprès du comité de pilotage.

Au-delà des représentants des services de la communauté de communes le comité technique précédent était composé comme suit :

1. Le Vice-président en charge bâtiments communautaires et activités sportives et de loisir
2. Un représentant de l'Etat
3. Un représentant du CNDS
4. Un représentant de la FFN
5. Un représentant de la FFESSM
6. Un représentant de l'ARS
7. Un représentant du Conseil Départemental
8. Un représentant du Conseil Régional
9. Un représentant de la BA116
10. Un représentant de l'Education Nationale
11. Un représentant des personnels de santé
12. Un représentant de l'ADEME
13. Un représentant des finances publiques
14. Une personne qualifiée désignée par le Président
15. Un élu de la CCPLux
16. Un représentant de l'ADEME
17. Un agent référent de la CCPLux

Décision

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte la proposition :

- De créer un nouveau comité de pilotage et d'en désigner ses membres en plus du président, comme ci-après :

ANDING Martine	GROSJEAN Gérard	NURDIN Nicolas
BURGHARD Frédéric	KROEMER Stéphane	SALFRANC Catherine
CALLOCH Michel	LABORIE Loïc	WACOGNE Rodolphe
DEVOILLE Véronique	MANGIN Pascale	ZIEGLER Laurent
GIRE Bernard	MIGNOT Gabriel	

- De maintenir la composition du comité technique tel qu'il avait été créé au mandat précédent.

ADOPTÉ :
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9/ Rapport 2020-081 : Commission DSP – conditions de dépôts des listes pour l'élection de ses membres
(lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

La délégation de service public (DSP) s'insère désormais dans la catégorie des concessions au sens du droit de l'Union Européenne. Si le service public ne constitue plus la condition indispensable à la mise en œuvre d'une concession, il peut néanmoins être géré dans le cadre d'une concession. La concession est alors une délégation de service public et elle est soumise comme toute concession au Code de la commande publique (CCP) avec des adaptations prévues par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT pour tenir compte du caractère spécifique de son objet (gestion d'un service public)

Dans sa rédaction, l'article L.1411-5 du CGCT précise qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et donne un avis. Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public. L'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix qu'elle a effectué. En cas d'approbation, l'assemblée délibérante autorise la signature du contrat.

Composition de la commission

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, **et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste**. Ces membres ont voix délibérative.

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la commission de DSP, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, le représentant du ministre chargé de la Concurrence.

Peuvent participer à la commission, par désignation du président de la commission de DSP, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents en raison de leur compétence dans le domaine ou la matière qui concerne l'objet du contrat.

Décision :

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, l'assemblée communautaire, accepte :

de créer, pour la durée du mandat, une commission de délégation de service public;

Cette commission sera présidée par le Président.

Elle comportera 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret. Il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT)

Le vote s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT). Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ; Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,

- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la Communauté de Communes jusqu'à l'ouverture de la séance du prochain conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

ADOPTÉ :	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

10/ Rapport 2020-083 : COPIL DSP – Assainissement traitement (lecture Loïc LABORIE, Vice-Président)

Exposé

La Ville de Luxeuil a confié la gestion de ses services de distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux (devenue Véolia Eau) par des contrats conclus respectivement en mai 1979 et mai 1983 et dont l'échéance est fixée au 9 mai 2021.

Le service délégué à Véolia Eau (concernant la partie assainissement) a été scindé en deux parties : les réseaux communaux d'une part et d'autre part l'exploitation du système communautaire de dépollution des eaux usées collectées par les réseaux des communes de l'Agglomération de Luxeuil les Bains qui sont la Ville de Luxeuil les Bains, la Commune de Saint Sauveur, la Commune de Froideconche et la Base aérienne 116.

Pour une efficacité optimale sur la cohérence et la coordination des deux projets complémentaires, il avait été décidé de regrouper les besoins des deux collectivités dans une même consultation.

Ainsi, par délibération n° B-2013-21 du 30 mai 2013, le bureau communautaire avait décidé :

- la création d'un groupement de commande entre la commune de Luxeuil-les-Bains et la Communauté de Communes du pays de Luxeuil concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux délégations de service public eau potable et assainissement ;
- que le cas échéant les communes de Froideconche et Saint-Sauveur, seraient associées au groupement de commande et que les missions complémentaires correspondantes feraient l'objet de tranches conditionnelles ;
- d'approuver la convention de groupement de commande entre la commune de Luxeuil-les-Bains et la Communauté de Communes du pays de Luxeuil pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux délégations de service public eau potable et assainissement ;
- d'acter que le comité de pilotage intégrerait également les élus des communes de Froideconche et Saint-Sauveur ;

Le Président propose au conseil communautaire de mettre en place un nouveau comité de pilotage pour le suivi du contrat de Délégation du Service Public pour le transport et le traitement des eaux usées vers la STEU de l'agglomération de Luxeuil.

Celui-ci pourrait être constitué de deux représentants par commune raccordées à la STEU et du Vice-Président en charge de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

Ainsi il est proposé les représentants suivants :

Pour Saint-Sauveur	M. Larroque Didier	M. Faivre Cédric
Pour Froideconche	M. Nurdin Nicolas	M. Petitjean Eric
Pour Luxeuil-les-Bains	M. Calloch Michel	M. Wacogne Rodolphe
Pour la CCPLx	M. Laborie Loïc	

ADOPTÉ :

à l'unanimité

à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : ABSTENTION (S) : 0

11/ Rapport 2020-082 : Désignation des représentants à la commission Intercommunale des Impôts Directes (CIID) (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

A l'issue du renouvellement des organes délibérants, il y a lieu d'instaurer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au sein de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

Celle-ci doit être composée du président de l'EPCI (ou de son adjoint délégué, président de la commission) et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Cette commission participe notamment à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation pour la révision des valeurs locatives de locaux professionnels.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux à trois mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

La liste présentée à la DDFIP doit être constituée de 40 noms et proposée par délibération.

Les membres choisis par la Direction départementale des finances publiques est sensée respecter une représentativité proportionnelle en fonction du nombre d'habitants.

Toutes les communes ont été sollicitées pour désigner au moins un représentant pour chacune d'elle.

Ceci permet de proposer au moins 15 représentants. Une liste de 25 noms doit être complétée selon une représentativité en fonction du nombre d'habitants.

Précision : il n'est plus obligatoire de désigner des personnes domiciliées en dehors du territoire de l'EPCI.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la liste des personnes qui sera soumise à la désignation finale du Directeur départemental des finances publiques, est la suivante :

Commune	Nom	Prénom
BAUDONCOURT	GROSJEAN	Gérard
BREUCHES LES LUXEUIL	BURTEY	Gérard
	LAURENT	Philippe
BREUCHOTTE	DAVAL	Joël
BROTTE LES LUXEUIL	GIRE	Bernard
ESBOZ-BREST	TONNA	Daniel
FROIDCONCHE	PETITJEAN	Éric
	GAVOILLE	Sylvie
	FAIVRE-BAZIN	Claudette
	NURDIN	Nicolas
	CAILLET	Daniel
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	MASSARD	Béatrice
	VUILLAUME	Bruno
LA CORBIERE	RICHARDOT	Antoinette

LUXEUIL LES BAINS	BURGHARD	Frédéric
	CALLOCH	Michel
	ZIEGLER	Laurent
	LEPAGNEY	Jacques
	LEGRAND	Bernard
	MARTHEY	Louis
	DECHILLY	Roselyne
	PIQUARD	Thierry
	MARIN	Mathilde
	RAISON	Michel
	DOILLON	Alexandre
	LABORIE	Loïc
	GOTTI	Patrick
	ADOMEIT	Hardy
	MIGNOT	Gabriel
MAGNIVRAY	PY	Christine
RADDON ET CHAPENDU	BRICE	Joël
	SALFRANC	Catherine
SAINT-BRESSON	DIRAND	André
SAINTE-MARIE EN CHANOIS	FORMET	Isabelle
SAINT-SAUVEUR	VIAIN	Gérard
	GASPARD (née AMBROSIO)	Joëlle
	LAROCHE	Benoît
	DESHAYES (Née HENRY)	Nathalie
	GENIN	Joël
	MATHIEU	Francis

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : ABSTENTION (S) : 0

11/ Rapport 2020-084 : Comité National d'Action Social (CNAS) – Désignation d'un représentant élu (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Le CNAS, association de loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le conseil communautaire, adhère au Comité National d'Action Sociale depuis le 1^{er} septembre 2007.

A ce titre, deux délégués (1 élu et 1 agent) représentent la Communauté de Communes au sein des instances du CNAS.

La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat principal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents au CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique.

La cotisation 2019 s'élevait à 13 041 euros.

Décision

Après délibération, et à l'**unanimité**, le représentant élu pour siéger au CNAS par l'Assemblée communautaire, est :

- Martine ANDING

ADOPTÉ :
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

12/ Rapport 2020-085 : Comité de programmation du Groupe d'Action Locale LEADER (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-président)

Exposé

En 2015 le Pays des Vosges Saônoises a présenté un dossier de candidature afin de poursuivre la démarche LEADER sur son territoire pour former un Groupe d'Action Local des Vosges Comtoises en s'alliant avec les communautés de communes de la Haute-Savoire et du Pays sous Vosgien. Pour information le programme était engagé pour une durée initiale de six ans de 2014 à 2020.

Pour répondre à la candidature LEADER il était nécessaire de prévoir la mise en place d'un **comité de programmation**, organe décisionnel du GAL chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Ce comité était chargé notamment de sélectionner les projets et de décider du soutien apporté par le LEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant au plan de développement.

Le comité de programmation est constitué de partenaires locaux du territoire, représentants différents milieux socioéconomiques concernés par la stratégie LEADER.

En 2015, chaque communauté de communes avait été invitée à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au futur comité de programmation LEADER.

Par délibération n° 2015-015 du 3 février 2015 Madame Martine BAVARD avait été désignée représentante titulaire et Monsieur Jérôme FAIVRE représentant suppléant.

Décision

Afin de permettre au Pays des Vosges Saônoises de répondre à l'appel à candidature, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire désigne :

- **MME Martine BAVARD** en qualité de représentant titulaire ;
- **M. Éric PETITJEAN** en qualité de suppléant ;

pour siéger au futur comité de programmation LEADER ;

- autorise le Président à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

13/ Rapport 2020-086 : Mission Locale du Bassin d'emploi Lure-Luxeuil – Désignation des représentants
(lecture Frédéric BURGHARD, Vice-président)**Exposé**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a déclaré d'intérêt communautaire l'adhésion à la mission locale du bassin d'emploi de Lure et de Luxeuil-les-Bains ; elle se substitue aux communes membres.

La mission locale du bassin d'emploi de Lure et de Luxeuil-les-Bains a pour objectif de mettre en oeuvre des aides pour l'accès à l'emploi des jeunes de 16 ans à 25 ans et d'animer la politique locale de leur insertion sociale et professionnelle. Elle est chargée du diagnostic puis de l'orientation des jeunes, en fonction des ressources externes disponibles du territoire vers les partenaires locaux spécialisés selon les domaines (logement, santé, transport, etc).

Il est rappelé qu'une permanence d'accueil est assurée à Luxeuil-les-Bains - 53 rue des Pâquerettes - pour prendre en considération les problèmes professionnels et personnels des jeunes de moins de 26 ans de l'ensemble des communes de la communauté de communes et sortis du système scolaire, pour les accompagner dans leur cheminement individuel en leur proposant, suivant le cas, une reprise de leur scolarité, un cycle d'apprentissage, un stage de formation ou un suivi dans un dispositif précis de l'Etat, de la Région et du Département.

La participation de la communauté de communes en 2020 s'élève à 17 268.40 €.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Mme **Pascale MANGIN**, représentant titulaire ;
- M. **Laurent ZIEGLER**, représentant Suppléant.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

14/ Rapport 2020-087 : Lycée Lumière Beauregard – Désignation des représentants du conseil d'administration (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)**Exposé**

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au conseil d'administration du Lycée Lumière Beauregard.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Mme **Sylvie GAVOILLE**, représentante titulaire ;
- M. **Michel CALLOCH**, représentant suppléant.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

15/ Rapport 2020-088 : Collège de Luxeuil – Désignation d'un représentant au conseil d'administration
 (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

A la suite du renouvellement des élus du Conseil Communautaire, il y a lieu de désigner un représentant de la Communauté de Communes pour siéger au conseil d'administration du Collège de Luxeuil

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Mme **Sylvie GAVOILLE**, pour représenter la communauté de communes au conseil d'administration du Collège de Luxeuil

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

16/ Rapport 2020-089: Conseil de surveillance CHI 70 – Désignation du représentant (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Compte tenu du renouvellement des mandats des conseillers communautaires, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour siéger au conseil de surveillance du CHI de la Haute-Saône.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- M. **Stéphane KROEMER**, représentant au sein du conseil de surveillance CHI 70.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

17/ Rapport 2020-090 : ASCOMADE – Désignation des représentants pour siéger à l'Assemblée Générale
(lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

L'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement est née en 1987 d'une volonté commune de l'ANRED (Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets), de la région Franche-Comté et des collectivités comtoises souhaitant développer des politiques environnementales enrichies des expériences de chacune.

Véritable réseau au service des collectivités, l'ASCOMADE poursuit un triple objectif :

- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences ;
- Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques ;
- Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

A ce jour, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette association.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- M. **Alain SCHELLE**, représentant titulaire ;
- M. **Loïc LABORIE**, représentant suppléant.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

18/ Rapport 2020-091 : Syndicat mixte d'Aménagement de La Lanterne – Désignation des délégués (lecture Alain SCHELLE, Vice-président)

Exposé

Au regard de ses statuts, jusqu'au 31/12/17, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est adhérente pour le compte des communes, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Lanterne. A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de Commune adhère directement au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Lanterne et collabore à la mise en place du contrat rivière du Bassin de la Lanterne.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI est effectif depuis le **1er janvier 2018**. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Pour ce faire, la Communautés de Communes du Pays de Luxeuil adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Lanterne, et collabore à la mise en place d'un Syndicat Mixte sur l'ensemble du bassin versant de la Lanterne, affluents compris, regroupant toutes les Communautés de Communes concernées et exerçant la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte regroupe les communes de :

- | | | |
|---------------------------|-------------------------|----------------------------|
| o Linexert | o Sainte-Marie en Chaux | o Bassigney |
| o Franchevelle | o Breuches-les-Luxeuil | o Bourguignon-les-Conflans |
| o Citers | o Ormoiche | o Mersuay |
| o Ailloncourt | o Francalmont | o Ehuns |
| o La Chapelle-les-Luxeuil | o Briaucourt | o Quers |
| o Baudoncourt | o Conflans-sur-Lanterne | o Villers-les-Luxeuil. |
| o Lantenot | | |

Le comité syndical administre le syndicat mixte dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour la Communautés de Communes du Pays de Luxeuil, il est composé de 8 représentants.

S'agissant d'un syndicat mixte fermé, pour l'élection de ses délégués au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L 5711-1 du CGCT).

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- procède à l'élection des délégués proposés par les communes membres pour composer le comité syndical, et voici les résultats dans le tableau ci-dessous :

Commune	Délégué 1	Délégué 2
Baudoncourt	SUTY Gaël	VINCENT-VIRY Cédric
La Chapelle les Luxeuil	MASSARD Béatrice	ROCHEY Jérôme
Ormoiche	FERRY Arnaud	GROSJEAN Julien
Breuches	CHEVILLARD Alain	PARIS Laurent

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

19/ Rapport 2020-092 : Représentation au Syndicat des 5 communes – Comité de pilotage accueil périscolaire (lecture Sylvie GAVOILLE, Vice-Présidente)

Exposé

Suite à l'application de la loi NOTRe du 1^{er} août 2015 et la dissolution de la CC des 1000 étangs au 1^{er} janvier 2017, La commune de Sainte Marie en Chanois a intégré la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil au 1^{er} janvier 2018 et La Proiselière et l'Angle, Amage, Les Fessey et La Bruyère ont rejoint la Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon devenu la Communauté de Communes des 1000 Etangs.

Ces 5 communes sont adhérentes d'un syndicat en 2002 dont le siège est à Sainte Marie en Chanois, pour :

- la gestion des services scolaires et périscolaires
- la gestion des bâtiments intercommunaux (église, cimetière, presbytère)

Le syndicat des 5 communes organise un accueil périscolaire : le matin avant la classe, le temps méridien et le soir après la classe.

Les Communautés de communes du Pays de Luxeuil et des 1000 Etangs ont toutes deux dans leurs statuts la compétence périscolaire (avec une référence au Contrat Enfance Jeunesse pour la CCPLx).

Dans son relevé de conclusion de la réunion du 3 octobre 2016, la Sous-Préfecture de Haute Saône indique que pour l'exercice de cette compétence :

« s'agissant du syndicat des cinq communes, la communauté de communes du Pays de Luxeuil interviendra en représentation substitution pour la commune de Sainte-Marie-en-Chanois exclusivement sur le périscolaire ».

Par parallélisme des formes, la CCME intervient donc en représentation - substitution des communes de Amage, Les Fessey et La Proiselière.

Sans modification des statuts du Syndicat des 5 communes, cette compétence continue d'être exercée par ce dernier.

Une convention cadre pour l'accueil périscolaire encadre jusqu'au 31 décembre 2020 l'organisation du service. Elle prévoit un comité de pilotage composé :

- D'un représentant de Communauté de communes du Pays de Luxeuil ou son suppléant avec voix délibérative
- D'un représentant de la Communauté de communes des Mille Étangs ou son suppléant avec voix délibérative

Les missions du comité dans le Syndicat des 5 communes sont les suivantes :

- Définir les modalités d'organisation et de gestion du service (horaires, orientations éducatives)
- Délibérer sur les tarifs appliqués sur le service périscolaire
- Définir le montant de la subvention de fonctionnement au prestataire
- Evaluer les actions menées

Compte tenu du renouvellement des mandats des conseillers communautaires, il convient de désigner un représentant de la CCPLux pour siéger au comité pour l'accueil périscolaire du Syndicat des 5 communes.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- ✓ désigne deux représentants de l'assemblée :
 - Mme **Isabelle FORMET**, titulaire,
 - et Mme **Sylvie GAVOILLE**, suppléante,pour siéger au comité de pilotage pour l'accueil périscolaire du Syndicat des 5 communes,
- ✓ charge le Président de notifier cette nouvelle représentation au comité de pilotage pour l'accueil périscolaire du Syndicat des 5 communes.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

20/ Rapport 2020-093 : SEDIA – Désignation du représentant (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

Exposé

Née de la fusion des sociétés d'aménagement SedD et SOCAD fin 2017 SEDIA est un opérateur qui propose de prendre en charge les missions :

- d'opérations d'aménagement foncier,
- de réhabilitations de quartiers existants,
- de constructions d'immeubles,

- d'opérations liées au transport en commun, à la mobilité ou au stationnement,
- d'équipements et ouvrages nécessaires au développement du territoire.

Elle entend combiner une approche métier avec une approche territoriale puisqu'elle a développé son actionariat en renforçant ses capitaux par la participation des EPCI dont les compétences ont été renforcées par la loi NOTRe.

Ainsi, par délibération du 8 avril 2019, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a choisi de participer à l'augmentation du capital de SEDIA à hauteur de 45 000 € soit un paiement échelonné de 15 000 € par exercice budgétaire pendant trois ans.

la collectivité est actionnaire de la société SEDIA et au titre aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales., elle doit être représentée au conseil d'administration soit directement soit par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale créée à cet effet.

Suite aux élections du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale ainsi que du représentant à l'Assemblée Générale de la société SEDIA.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : G.MIGNOT), le conseil communautaire :

- désigne :

M.Frédéric BURGHARD pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SEDIA.

M.Frédéric BURGHARD pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SEDIA.

- autorise :

M. Frédéric BURGHARD à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

- autorise :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (G.MIGNOT)

21/ Rapport 2020-094 : TERRITOIRE 70 – Désignation du représentant (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-président)

Exposé

Suite aux élections du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale ainsi que du représentant à l'Assemblée Générale de la société Territoires 70.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- désigne :

M. Jacques DESHAYES pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société Territoires 70.

M. Jacques DESHAYES pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Territoires 70.

- autorise :

M. Jacques DESHAYES à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

- autorise :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

22/ Rapport 2020-095 : SIED 70 – Désignation d'un représentant à la commission consultative Transition Energétique Positive et Croissance Verte (TEPCV) (lecture Alain SCHELLE, Vice-président)

Exposé

Le SIED 70 est un syndicat de communes, composé au lundi 07 décembre 2015 des 545 communes du département de la Haute-Saône. Il est l'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sur toutes les communes du département.

A ce titre, ces communes ont transféré au SIED 70 leur pouvoir, d'une part, d'autorité concédante du service public d'électricité et, d'autre part, de travaux sur les réseaux de distribution public d'électricité.

Il a été décidé la création d'une commission consultative prévue à l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), transposée à l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission est destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et faciliter un échange de données entre elles.

Cette commission permettra au SIED 70 d'apporter son expertise nécessaire à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ou à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, la Haute-Saône compte 17 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

De ce fait, la composition de cette commission a été modifiée en désignant 1 représentant pour chacun des EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du SIED 70.

Le conseil communautaire doit désigner pour siéger au sein de cette commission un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- M. Alain SCHELLE, représentant titulaire ;
- M. Loïc LABORIE, représentant suppléant.

ADOPTÉ :
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

23/ Rapport 2020-096 : Action 70 – Désignation du représentant (lecture Jacques DESHAYES, Vice-présidente)

Exposé

Suite aux élections du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un (e) représentant(e) au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale ainsi que le représentant à l'Assemblée Générale de la SEM Action 70

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

désigne :

- M. Jacques DESHAYES pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration ou au sein de l'assemblée spéciale de la SEM Action 70 ;
- M. Jacques DESHAYES pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEM Action 70.

autorise :

M. Jacques DESHAYES à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

autorise :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

ADOPTÉ :
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

24/ Rapport 2020-097 : Adhésion CAUE – Année 2020 (lecture Stéphane KROEMER, Vice-président)

Exposé

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute Saône intervient dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en tenant compte des particularités locales. Il accompagne, notamment, les collectivités territoriales dans la clarification de leurs projets de construction ou rénovation en considérant tous les aspects et facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie.

Cette association est à disposition pour tout projet d'architecture notamment en phase de définition des projets afin d'obtenir une aide à la décision, une assistance pour :

- Élaborer des documents d'urbanisme,
- Aménager des espaces publics ou la traversée du village,
- Engager une réflexion préalable à la création de nouveaux quartiers,
- Créer des constructions publiques.

Par ailleurs, le CAUE conseille les collectivités locales dans leur choix pour :

- Formaliser le programme d'une construction ou d'un aménagement public,
- Définir des actions cohérentes en matière d'habitat, d'équipement et de développement,
- Susciter une politique locale du paysage et de l'environnement.

Le coût de l'adhésion est fixé selon un barème lié au nombre d'habitants, dans le cas présent inférieur à 15 999 habitants.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ adhère au CAUE pour 2020 pour un montant de 1500 € .

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

25/ Rapport 2020-098 : DM N°1 – Budgets SPANC et Assainissement (lecture Daniel TONNA, Vice-président)

Exposé

Par délibérations n° 2020-058 et n° 2020-059 du 27 juillet 2020, le conseil communautaire a voté à l'unanimité les budgets primitifs 2020 SPANC et Assainissement.

Après transmission des BP 2020 à la trésorerie de Luxeuil-les-Bains, le trésorier a fait part de deux anomalies qui doivent être rectifiées par le biais de décisions modificatives.

Concernant le budget SPANC, il convient de diminuer les dépenses imprévues d'investissement car elles dépassent le seuil maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section. Il est donc proposé d'inscrire 300 € au lieu de 1 000 € et d'imputer la différence à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles ».

A propos du budget Assainissement,

- la constatation des pénalités de renégociation de l'emprunt de la station d'épuration doit être imputée à l'article 6862 et non 6811. L'équilibre du budget n'est pas modifié car il s'agit des mêmes chapitres, seulement, une anomalie est signalée.
- aussi, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de la facturation de la redevance d'assainissement collectif a été confiée à la société VEOLIA. Lorsqu'il est établi que certains montants de la part communautaire sont devenus irrécouvrables, le délégataire soumet à la collectivité un état des usagers et des sommes concernées pour admission en non-valeur. Pour permettre la comptabilisation, 10 000 € ont été prévus au BP 2020. Pour rappel les ANV 2019 s'élevaient à 7 553 €. Pour autant, la CCPLx vient de recevoir les états de non-valeur 2020 pour un montant de 10 681 €. Il est donc nécessaire d'ajouter des crédits au compte 6541 « créances admises en non-valeur ». Cette inscription entraîne un déséquilibre de la section de fonctionnement, mais considérant que le budget primitif 2020 a été voté en suréquilibre de fonctionnement, celui-ci sera diminué de 1000 €.

Afin de traduire ces opérations, les décisions modificatives ci-dessous sont nécessaires :

BUDGET SPANC : DM N°1**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Article	Intitulé	BP 2020	DM n°1	TOTAL BP
Chap 020	020	Dépenses imprévues	1 000,00 €	-700,00 €	300,00 €
Chap 21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 200,00 €	700,00 €	5 900,00 €

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	96 000,00 € €	96 000,00 €
Investissement	6 200,00 €	6 200,00 €
Budget Total	102 200,00 €	102 200,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : DM N°1**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Article	Intitulé	BP 2020	DM n°1	TOTAL BP
Chap 042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	148 743,00 €	-23 743,00 €	148 743,00 €
Chap 042	6862	Dotations aux amortissements des charges financières		23 743,00 €	
Chap 65	6541	Créances admises en non-valeur	10 100,00 €	1000,00 €	11 100,00 €

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	321 000,00 € €	1 018 000,00 €
Investissement	216 000,00 €	216 000,00 €
Budget Total	537 000,00 €	1 234 000,00 €

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 pour les budgets primitifs SPANC et Assainissement
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ainsi que la Trésorière de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

26/ Rapport 2020-099 : Admission en Non-Valeur – Budget Assainissement (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la gestion de la facturation de la redevance d'assainissement collectif a été confiée à la société VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public.

Le délégataire met en œuvre les moyens nécessaires au recouvrement de la part communautaire.

En cas de non-paiement total ou partiel par les usagers, pour quelle que cause que ce soit, il applique les dispositions du règlement de service.

Lorsqu'il est établi que certains montants de la part communautaire sont devenus irrécouvrables, notamment par suite de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, le délégataire soumet à la collectivité un état des usagers et des sommes concernées pour admission en non-valeurs.

Il appartient alors à la collectivité de décider soit de la poursuite du recouvrement, soit du transfert de la créance à la collectivité.

Le délégataire a transmis un état de « non valeurs déduites ».

périodes	montants €HT
Mars 2019 à juillet 2019	2 550,79 €
Août 2019 à février 2020	8 129.78 €
TOTAL	10 680.57 €

Le Président propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur l'ensemble des factures annulées selon la liste jointe (annexe 1).

L'opération sera neutre car Véolia a déjà déduit les non valeurs.

Il s'agit d'optimiser la transparence budgétaire.

Décision

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité (1 abstention : G.MIGNOT)**, le conseil communautaire :

- **admet** en non-valeur la somme de 10 680.57 € selon l'état joint,
- **impute** les dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- **charge** le Président ainsi que le Trésorier de la collectivité chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **1 (G.MIGNOT)**

27/ Rapport 2020-100 : Avancement de grade pour deux postes d'Adjoints Techniques (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Le Président précise à l'assemblée le nom des agents concernés.

Exposé

Le Président informe les conseillers que deux postes d'adjoint technique territorial occupés à la piscine seront remplacés par deux postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe afin de valoriser le travail satisfaisant des agents concernés.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- **créé** deux postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe dont un à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 et un à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 5 octobre 2020.
- la suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial présentée lors d'un prochain Comité Technique

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

27/ Rapport 2020-101 : Aide à l'immobilier d'entreprises – avenant n°1 à la convention avec le Département (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-président)

Exposé

Dans sa séance du 28 mai 2018, le conseil communautaire a décidé de passer une convention avec le Conseil départemental de Haute-Saône pour lui confier l'octroi des subventions en matière d'aide à l'immobilier des entreprises. Dans cette même séance, elle a adopté son propre règlement d'intervention qui faisait notamment intervenir des critères liés à la création d'emploi.

Après deux années de mise en œuvre, il apparaît que deux nouvelles modifications permettraient de mieux répondre aux attentes du tissu économique. Les conditions d'éligibilité concernées sont le seuil de surface et la possibilité de déposer plusieurs dossiers dans les trois ans, avec le maintien du plafond retenu par chaque collectivité pendant cette période.

Ces nouvelles dispositions nécessitent toutefois de conclure avec le Département un avenant modifiant le règlement d'intervention du Département et de faire évoluer dans les mêmes termes le règlement d'intervention de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Décisions

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- **approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de délégation d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises auprès du Département de la Haute-Saône, joint en annexe ;
- **autorise** le Président à signer l'avenant n° 1 ;

- **fait évoluer** également le règlement particulier d'intervention de la Communauté de communes en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises pour tenir compte des modifications proposées par le Département et de valider les termes du nouveau règlement intercommunal joint en annexe.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

28/ Rapport 2020-102 : Implantation de Silux dans les locaux du Lycée Beauregard (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-président)

Exposé

Dans un contexte de forte croissance de son activité, le groupe SILVANT doit faire face à des difficultés sur son activité de polissage compte tenu de sa localisation dans le Haut-Doubs : main d'œuvre non disponible, sous-traitants saturés, concurrence suisse en termes de rémunération. Il a donc recherché un nouveau site-école de polissage afin d'avoir accès à une main d'œuvre disponible et volontaire pour apprendre le métier de polisseur sur pièces.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil dès 2019, en étroite liaison avec l'Agence régionale de développement (ARD), s'est engagée pour créer les conditions de l'accueil sur le Pays de Luxeuil de cette entreprise à fort potentiel de développement. Dans un premier temps, il est prévu la création de 32 emplois dans les deux années et à terme, c'est près d'une cinquantaine d'emplois directs qui sont envisagés.

Le lieu retenu par l'entreprise se situe dans une partie des locaux du lycée Beauregard dont les activités d'enseignement sont progressivement regroupées sur le Lycée Lumière.

Le site définitif s'apprête à faire l'objet de lourds travaux, que la Région nous a autorisés à mener dans la perspective d'une future cession. Le site est d'ores et déjà vacant et disponible pour que la restructuration soit menée à bien. Le projet représente 924,74 m² de surface utile corrigée et est mené sous forme d'un mandat de travaux confié à la SPL Territoires 70.

L'investissement porté par la Collectivité est à ce jour de 1 490 000 € HT, dont la phase transitoire à hauteur de 67 000 €.

Le prix de revient en investissement est de 1 423 000 € HT qui sera financé pour partie sur fonds propres, et pour partie via des subventions et l'emprunt. Après différents échanges avec les partenaires, le plan de financement prévisionnel de l'investissement est le suivant :

- CCPLux – Investissement fonds propres : 150 000 €
- CCPLux – Emprunts : 1 023 000 €
- Conseil Départemental : 150 000 €
- Etat – FNADT : 78 795 €
- Etat – DETR : 21 205 €

Le détail du plan de financement global du projet est joint en annexe du rapport. Il met notamment en évidence le montant des loyers attendus de l'entreprise Silux, à hauteur de 65 000 € annuels, une vente du bâtiment à l'entreprise après cinq années étant en cours de négociation avec l'entreprise qui a signifié ce souhait.

La Région est également fortement impliquée dans la réussite de ce projet qui établit une première étape dans la reconversion à terme du site du Lycée Beauregard. A la demande de Madame la Présidente de Région, un arrêté de désaffectation anticipé de l'ensemble du patrimoine (parcelles et bâtiments) du lycée a d'ores et déjà été pris par Monsieur le Préfet de Région afin de faciliter la reconversion à terme, à compter de 2025, du lycée.

Les locaux concernés par le projet Silux se situent à la fois sur une emprise foncière appartenant à l'Etat (dont le transfert à la Région prévue par la loi sur la décentralisation des lycées aux régions reste encore à régulariser) et sur une parcelle appartenant à la Ville de Luxeuil-les-Bains ; l'essentiel de l'emprise relève toutefois du domaine de la ville (voir pièces graphiques en annexe). Cette situation particulière devra être régularisée entre les différentes collectivités et une occupation du domaine public devra être consentie par la Ville de Luxeuil-les-Bains et la Région Bourgogne Franche-Comté à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

S'agissant de l'acquisition définitive des locaux par la communauté de communes et compte-tenu des échanges en cours, la Ville de Luxeuil-les-Bains et la Région céderaient les locaux et le foncier gracieusement au regard de l'intérêt général du projet, d'un point de vue économique et social mais également au regard du risque pour la Région et la Ville de voir s'installer à moyen terme une friche au cœur du quartier Politique de la Ville du Messier.

Décision

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le plan de financement tel qu'il a été présenté ;
- De solliciter une subvention à hauteur de 150 000 € auprès du Département ;
- De solliciter une subvention au titre du FNADT de 78 795 € auprès de l'Etat ;
- De solliciter une subvention au titre de la DETR de 21 205 € auprès de l'Etat ;
- De valider les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer les différentes pièces relatives à ces décisions.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 2 (S.EL OMRI, G.MIGNOT)

29/ Rapport 2020-103 : Convention de partenariat pour l'organisation, la gestion et l'animation des ACCEM (lecture Sylvie GAVOILLE, Vice-présidente)

Exposé

Afin d'impulser un objectif de dynamisme local et d'attractivité du territoire concourant à un bien-être global, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière d'accueil de loisirs sur les temps péri et extrascolaires jusque 12 ans révolus dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF, ainsi que ses modifications éventuelles, incluant le service de restauration

Aussi, la Communauté de Communes met en place sur son territoire des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) en vue de répondre au besoin d'accueil sur les temps :

- périscolaires : qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée, le matin avant le temps scolaire, durant le temps méridien et le soir après le temps scolaire
- extrascolaires : qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école, les vacances et mercredis

Ne disposant pas de personnel qualifié pour assurer la gestion, l'organisation et l'animation de ce service en régie, la Communauté de communes s'appuie sur des structures existantes pour assurer la gestion, l'organisation et l'animation de ce service.

La Communauté de communes a organisé via son schéma directeur l'offre des loisirs en direction des jeunes de 3 ans à 12 ans sur son territoire comme suit :

Mission	Association missionnée
L'accueil périscolaire urbain ;	Les Francas
L'accueil périscolaire périurbain ;	Les Francas
L'Accueil extrascolaire urbain	Association des Centres Sociaux Luxoviens
L'accueil extrascolaire périurbain	Les Francas

L'intervention des associations Les Francas et l'ACSL relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans un réel partenariat. Les actions entreprises par les associations occasionnent des dépenses de fonctionnement qui font l'objet d'une procédure de subvention.

Les communes de Breuches-les-Luxeuil, Froideconche et Luxeuil-les-Bains mettent à disposition des locaux et espaces extérieurs à proximité des établissements scolaires permettant de faciliter l'organisation des services.

Afin de clarifier les partenariats relatifs à l'organisation de ces services, il a été convenu de regrouper en un seul support les quatre conventions qui encadraient l'organisation, la gestion et l'animation des ACCEM intercommunaux jusqu'alors. La convention définit :

- d'une part, les engagements de la Communauté de communes, des communes et des associations pour la mise à disposition de locaux.
- d'autre part, les engagements de la Communauté de communes, des communes et des associations pour la gestion des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCÉM).

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **valide** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **autorise** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, les communes de Luxeuil-les Bains, Breuches-les Luxeuil et Froideconche et les associations « Les Francas de Haute-Saône », et « Association des Centres Sociaux Luxoviens » pour l'organisation, la gestion et l'animation des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCÉM) pour la période -du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Éric PETITJEAN NE PARTICIPE PAS AU VOTE

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- ❖ 23 h 45 fin de la séance.


Le Président
Jacques DESHAYES